

LE BULLETIN DU DÉMÉNAGEMENT

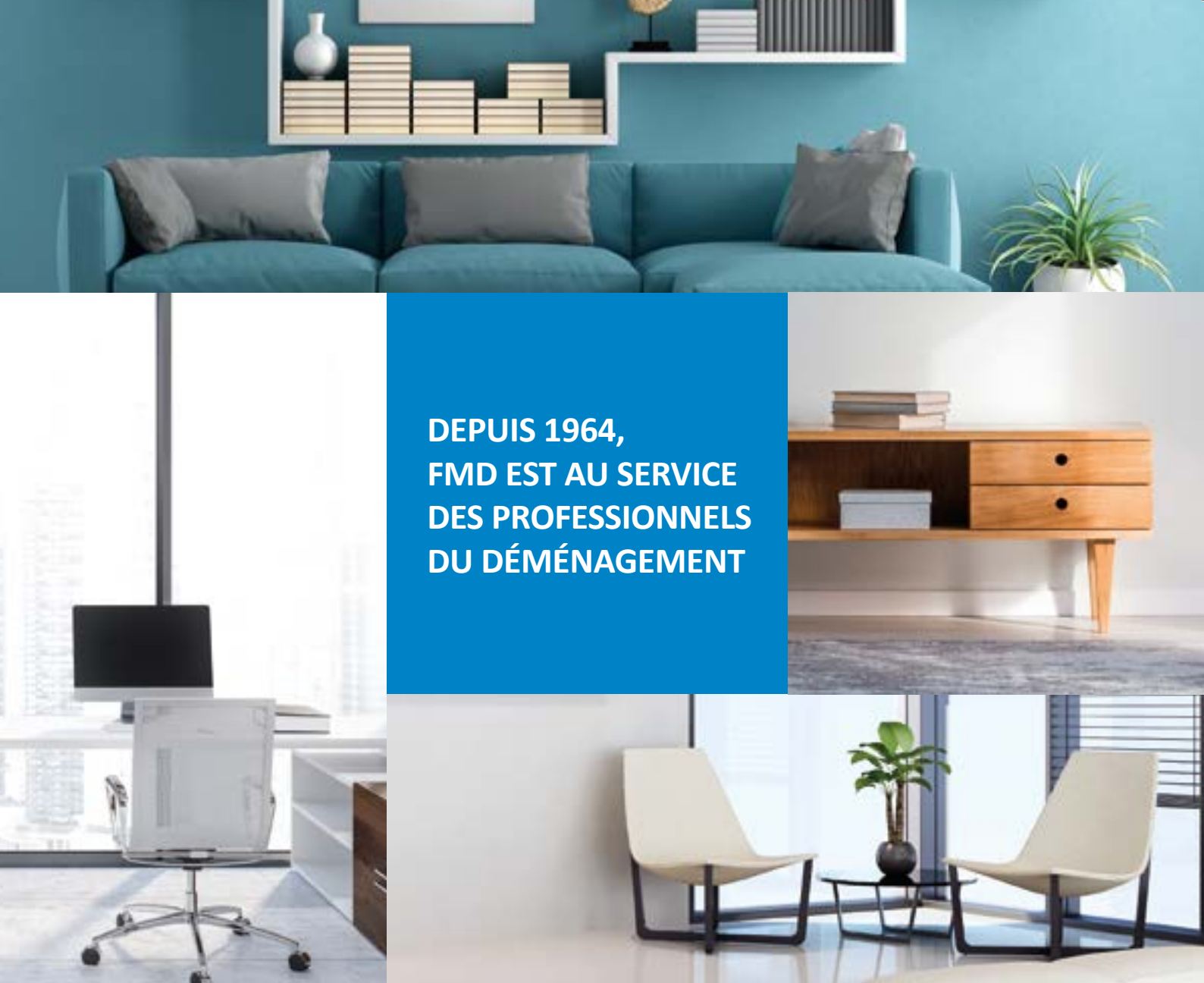
Hiver 2020

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 4 DÉCEMBRE 2020 : ÉLECTIONS À LA CHAMBRE SYNDICALE

- Thierry Gros : Président national
- Sébastien Le Bail : 1^{er} Vice-président
- Karen Brudy : Vice-présidente
- Frédérique Dorso : Vice-présidente
- Jean-Luc Muratet : Vice-président
- Etienne Lagache : Trésorier



**UNE NOUVELLE ÉQUIPE COMPLÉMENTAIRE ET REPRÉSENTATIVE
POUR DÉFENDRE LES INTERÊTS DES CHEFS D'ENTREPRISE DE DÉMÉNAGEMENT**



**DEPUIS 1964,
FMD EST AU SERVICE
DES PROFESSIONNELS
DU DÉMÉNAGEMENT**

FMD
Fournitures et Matériels de Déménagement

UNE PUISSANCE NATIONALE

UN SERVICE RÉGIONAL !

**www.fmd-sa.com
contact@fmd-sa.com**

FMD SIÈGE MONTREUIL
73/83 rue Jean-Lolive
93108 MONTREUIL Cedex
TEL +33 (0)1 49 88 21 50

DÉPÔT LYON
46 rue Urbain Le Verrier
69800 SAINT-PRIEST MI-PLAINE
TEL +33 (0)4 78 90 38 90

DÉPÔT AUBAGNE
ZA Napollon
366, avenue du Passe-Temps
13400 AUBAGNE
TEL +33 (0)4 86 36 90 10

DÉPÔT BORDEAUX
Dépôt LE ROY Logistique
Le Gaës - RN10 Avenue de la Libération
33440 AMBARÈS LAGRAVE
TEL 0800 19 75 84

Derrière notre étendard...

THIERRY
GROS



Alors que le monde entier grogne, que la terre semble se fissurer sous nos pieds, que beaucoup critiquent nos dirigeants, qu'il me soit autorisé ici d'être impressionné par la mobilisation des élus qui ont préféré sacrifier les intérêts économiques pour protéger la vie de leurs concitoyens, d'être admiratif du professionnalisme et de l'altruisme de nos soignants, d'être enjoué par la coopération scientifique internationale et les moyens déployés.

Sans remonter à la peste noire du Moyen Âge, force est de constater que la grippe asiatique puis de Hong Kong eurent lieu dans l'indifférence générale, malgré tous les gens qu'elles ont terrassés sur leur passage.

La valeur de la vie serait-elle plus importante aujourd'hui qu'hier ? Ce n'est pas à vous, déménageurs, que j'oserais poser la question.

Notre profession aura été exemplaire face à cette crise sans précédent : nous nous sommes battus lors du 1^{er} confinement pour qu'on nous interdise de travailler car, à l'unisson, nous ne voulions pas envoyer nos collaborateurs au casse-pipe et participer à la propagation du virus ! Quelle autre profession a eu ce courage ?

Nous l'avions décidé en toute conscience et avec fierté, faisant passer l'état de nos finances après la vie de nos gars. Ceux qui nous ont désapprouvés sont largement minoritaires et on ne les entend déjà plus !

Aujourd'hui, notre responsabilité a été récompensée puisque notre Ministère de tutelle nous a fait confiance lorsque nous avons affirmé que nous pouvions travailler avec le virus en ayant pris toutes les mesures sanitaires nécessaires.

Je vous avouerai avoir été le premier surpris quand à 97 % vous avez répondu appliquer le Guide de prévention contre la Covid ! Quelle fierté ! Quelle profession !

Je me souviens de notre émotion quand Julia De Funès, lors de notre dernier congrès, parlait avec ses mots de philosophe si bien de notre profession, de ce que nous avons dans les tripes ! « *Une profession qui a du sens* », « *Une profession qui a des valeurs* » ! Elle ne croyait pas si bien dire !

La crise sanitaire finira bien par passer ! On pansera les plaies souvent profondes et il faudra reconstruire notre économie.

Dans notre profession on se souviendra que la Chambre Syndicale du Déménagement n'a jamais failli, qu'elle s'est battue bec et ongles pour nous, qu'elle a déplacé des montagnes et a démontré qu'une profession unie comme la nôtre, derrière son étendard, était invincible ! ■

Thierry GROS
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'GROS'.

" *Quelle fierté ! Quelle profession !* "

94^{ème} CONGRÈS NATIONAL

10 et 11 décembre 2021

Lille Grand Palais



ville de
lille

■ L'ACTUALITÉ DE LA CSD :

- Assemblée Générale du 4 décembre 2020 : un événement pas comme les autres !.....**4**
- L'interview des 4 Vice-présidents.....**5**
- Trombinoscope des élus du Comité de Direction.....**8**
- Une nouvelle Commission Emploi & Formation**9**

■ L'ACTUALITÉ SOCIALE ET PROFESSIONNELLE :

- Révision de la norme archivage : dernière ligne droite.....**10**
- La fiscalité, un enjeu fondamental : 3 questions à Florence Berthelot.....**12**
- Santé, sécurité : passez à l'action !**14**
- Le travail illégal : une fatalité ?**15**
- CPPNI : le déménagement s'est encore démarqué avec brio !**15**
- Négociations dans le déménagement : le dialogue social, une réalité !**16**
- La CSD mobilisée contre la remise en cause des clauses limitatives d'indemnisation.....**16**
- La Chambre Syndicale aux avant-postes d'un PAM sous haute tension**17**
- Le programme TVB - Ensemble, prenons soin de la santé de vos salariés.....**18**
- Mobilic : le suivi de votre temps de travail : fiable, facile, et rapide.....**19**

■ LE DROIT ET VOUS :

- Covid-19 : quelles responsabilités pour l'employeur ?.....**20**
- Quelle est la durée de validité d'un devis de déménagement ?.....**22**
- Le moment où est émise une réserve influence-t-il le régime de responsabilité ?.....**22**
- Quelles sont les mentions obligatoires de la lettre de voiture ?.....**23**

■ DU CÔTÉ DE LA COMM' :

- Le Café Syndical Digital, le nouveau rendez-vous numérique.....**24**

UNE ÉQUIPE AU SERVICE DES ADHÉRENTS DE LA CHAMBRE SYNDICALE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
73 Rue Jean Lolive
93108 Montreuil CEDEX
 Tél. 01 49 88 61 40
 Fax. 01 49 88 61 46
www.csdenagement.fr
www.demenager-pratique.com

Laurence LECHAPTOIS
 Déléguée Générale
 Tél. 01 49 88 61 42
llechaptois@csdenagement.fr

Claire TOUZEAU
 Directrice administrative
 Responsable des relations adhérents, partenaires et
 organisation d'événements
 Tél. 01 49 88 61 41

Éricka BOSQUET-GARNOTEL
 Juriste
 Tél. 01 49 88 61 43
ebosquet@csdenagement.fr

Hervé BRASSAC
 Juriste
 Tél. 01 49 88 61 45
hbrassac@csdenagement.fr

Elhem HELAL
 Assistante du service social et juridique
 Tél. 01 49 88 61 40
elhem@csdenagement.fr

Catherine LEVALOIS-BAZER
 Service comptabilité
 Tél. 01 49 88 61 44
compta@csdenagement.fr

Varuna LIUTKUS
 Responsable de la communication
 Tél. 01 49 88 24 30
communication@csdenagement.fr

Magazine édité par la Chambre Syndicale des Entreprises
 de Déménagements et Garde-meubles de France.
 73 rue Jean Lolive
 93108 Montreuil CEDEX

Dépôt légal : Janvier 2021
 Directeur de la publication : Thierry GROS
 Rédactrice en chef : Laurence LECHAPTOIS
 Coordination : Varuna LIUTKUS
 Publicité : Claire TOUZEAU
 Conception et réalisation Varuna LIUTKUS
 Impression : Alphy Création
 ISSN 2497-6601

Assemblée Générale de la CSD du 4 décembre 2020 :

un événement pas comme les autres !

C'est avec regret, mais en conformité avec ses valeurs, que la CSD a organisé son Assemblée Générale en visio-conférence afin de respecter les règles sanitaires et protéger chaque chef d'entreprise.

Pourtant cette AG avait vocation à marquer un nouveau tournant de la Chambre Syndicale avec l'élection d'une nouvelle équipe à sa tête. Et malgré tout, ce jour-là, près de 60 adhérents étaient connectés pour l'occasion !

Thierry Gros (*Transports Déménagements Gros, Dole*) a été élu **Président national** à 98,99%

Karen Brudy (*Brudy & Fils, Mérignac*) a été élue **Vice-présidente** à 100%

Sébastien Le Bail (*Le Bail Déménagements, Vannes*) a été élu **1^{er} Vice-président** à 100%

Etienne Lagache (*Lagache Mobility, Fleury-Mérogis*) a été élu **Trésorier** à 98,99%



Thierry Gros



Sébastien Le Bail



Karen Brudy



Etienne Lagache

Extraits du rapport moral du Président Thierry Gros

Le confinement de mars

« Je ne cesserai pas de le répéter. Notre profession a été exemplaire pendant le confinement de mars-avril. Le fait que nous ayons décidé à l'unisson de fermer nos entreprises dès le début afin de protéger nos gars et nos clients est remarquable et a été remarqué. C'est sans nul doute grâce à la responsabilité dont nous avons fait preuve qu'il nous a été permis de continuer notre activité pendant ce deuxième confinement ! » a déclaré TG.

— Dès le 17 mars, le Président de la CSD recommandait de cesser l'activité pour protéger les collaborateurs et les clients du virus : 90 % de la profession a suivi.

— Immédiatement, la CSD a œuvré pour que les entreprises du déménagement puissent avoir

accès au chômage partiel, ce qui a été confirmé dès le jour même. Les heures d'équivalence ont pu être retenues pour le calcul de l'indemnisation grâce au lobbying réalisé par l'ensemble des organisations patronales du transport.

— La CSD s'est battue pour obtenir un texte officiel interdisant l'activité du déménagement afin de protéger les entreprises notamment vis-à-vis des clients mais surtout d'une concurrence déloyale, ce qu'elle a obtenu le 01/04 après moults difficultés (*barrage du Ministère du Logement, de l'Intérieur et des Armées*).

— La CSD a communiqué tous azimuts et obtenu des interviews à la TV, dans des journaux nationaux, mais aussi une large couverture médiatique dans la presse régionale.

— La CSD s'est associée à la FNTR pour demander l'allègement et le report de charges (TICPE ...).

— La CSD et OTRE ont réalisé un guide de prévention contre le COVID en vue de la reprise d'activité pour le déménagement.

— La CSD a élaboré parallèlement un guide pour le self-stockage.

— Pendant toute la période de confinement, les services de la CSD ont été ouverts à toute la profession (y compris aux non adhérents), les entreprises ont apprécié et plusieurs dizaines ont depuis adhéré.

Le confinement, version 2

— Cette fois, dès que le projet de celui-ci a été annoncé, la CSD a saisi son Ministère de tutelle pour que les entreprises puissent continuer à travailler et a été entendue.

— Elle a également obtenu un décret spécifique pour le maintien de l'activité de garde-meubles et de self-stockage. ■



Comptes 2019 approuvés

Conformément aux statuts, l'AGO a été en partie dédiée à la présentation des comptes par le Commissaire aux comptes, Didier Lehoucq et le Trésorier, Olivier Vermorel pour qui il s'agissait du dernier exercice, son mandat prenant fin le jour même. C'est avec méthode et professionnalisme que les intervenants ont donc déroulé leur rapport annuel à l'issue duquel les comptes 2019 ont été approuvés à 98,99% par les participants. ■

L'interview des 4 Vice-présidents

Quatre Vice-présidents vont épauler Thierry Gros jusqu'en 2023, dont Sébastien Le Bail, (1^{er} VP) et Karen Brudy, qui ont accepté de renouveler leur mandat aux côtés du Président. Ce binôme est rejoint par Frédérique Dorso et Jean-Luc Muratet, élus à l'unanimité au Comité de Direction du 4 décembre dernier. Pour en savoir plus sur cette nouvelle équipe très complémentaire, dont les points communs sont la passion du métier et la volonté de le défendre, le Bulletin du Déménagement est allé à leur rencontre et vous relate ici une partie de leurs réponses.

[Retrouvez-les en intégralité sur www.csdeménagement.fr.]

Frédérique Dorso (MIOTTO)



Frédérique Dorso

Vous venez d'être élue Vice-présidente, que ressentez-vous ?
C'est un grand honneur que celui d'intégrer le Comité de Direction de la Chambre Syndicale ! La CSD est l'organisation

de défense des entreprises de déménagement depuis 1890, ce n'est pas rien ! Je ferai tout pour être digne des responsabilités qui me seront confiées.

Votre parcours est original, pouvez-vous nous en dire un peu plus ?

Mon père était chauffeur avant de s'installer à son compte pour livrer du vin jusqu'en 1978, quand il créa avec ma mère l'entreprise de déménagements avec son garde-meubles Miotto, spécialisé dans la sécurité des œuvres d'art. « Fille de déménageurs », j'ai donc grandi avec des parents entrepreneurs où les anecdotes incroyables sur le métier ne manquaient pas et faisaient rire et frémir les assemblées à chaque repas de famille ! Mais moi, ayant toujours rêvé d'être styliste, je n'avais jamais envisagé la possibilité de rejoindre l'entreprise, ce fut donc dans la mode que j'ai commencé ma carrière.

En 1994, j'ai finalement fait le pari d'intégrer Miotto, dont les perspectives étaient stimulantes. A cette époque, je me souviens que ma mère, qui avait eu peur que je m'ennuie, m'inscrivit à Objectif 2000, le club des jeunes déménageurs de la CSD. Et c'est là que tout a vraiment démarré pour moi dans le secteur ! Richesse des rencontres, découvertes infinies, défis perpétuels... Tant de choses qui m'ont séduites dans ce métier et qui ont fait naître ma passion !

Qu'est-ce qui vous anime dans l'exercice de votre métier ?

Dans mon quotidien, aucun jour ne se ressemble... Les projets sont uniques, les clients très différents et les défis rencontrés sans cesse renouvelés. De plus, j'ai pu conserver ma part de créativité que je mets au service de mon entreprise, notamment dans la relation client ! Chaque matin promet de nouvelles aventures et c'est une chance inouïe que de pouvoir allier travail et passion.

Quelle cheffe d'entreprise êtes-vous ?

Je suis une dirigeante tournée vers l'avenir, motivée en toutes circonstances pour avancer ; j'aime entreprendre et cela se ressent dans ma société. Je suis aussi exigeante avec moi-même qu'avec mes équipes, tout en restant à l'écoute parce que je crois que la confiance est un socle indispensable pour faire avancer ensemble toutes les forces vives d'une entreprise.

Quel est, selon vous, le plus grand handicap dans le secteur du déménagement ?

Le premier problème selon moi réside dans la difficulté à trouver du personnel. Malheureusement, notre métier n'est pas reconnu comme il devrait l'être, ce qui nous empêche d'attirer de nouveaux collaborateurs. C'est un comble dans cette période si compliquée, où le chômage explose encore plus à cause de la crise sanitaire, que des offres d'emploi ne soient pas pourvues ! Il y a pourtant

encore de belles possibilités d'évolution dans nos métiers, il faut avant tout être enthousiaste et persévérant. Aujourd'hui

il manque la passion chez nos jeunes qui se lassent trop vite... N'oublions pas que de nombreux chefs d'entreprises sont d'anciens déménageurs et qu'il va falloir trouver la relève !

Que représente pour vous l'engagement syndical ?

S'impliquer au sein d'une organisation professionnelle comme la CSD est une activité bénévole et noble au service de l'intérêt collectif. C'est savoir sortir de son propre cadre de dirigeant et s'engager pour faire entendre nos spécificités. J'ai toujours eu beaucoup d'admiration pour les leaders et aujourd'hui, parallèlement à mes fonctions de Présidente des Gentlemen du Déménagement, je souhaite participer activement à la défense de notre belle profession.

Comment voyez-vous l'avenir de la profession ?

Il y a un énorme virage à prendre, notamment sur la digitalisation du secteur et le service aux clients, il ne

faut pas le louper. Nous n'aurions jamais cru qu'il serait un jour possible d'acheter un déménagement ou même de la main d'œuvre sur internet... Certains outils sont fabuleux et nous permettent de gagner du temps, d'autres le sont moins. Soyons très attentifs et vigilants...

Quelle est votre plus grande fierté ?

Mes entrepôts de stockage, l'incroyable idée de mon père d'avoir transformé des cuves à vin en coffres-forts !

3 qualificatifs pour vous décrire ?

Ambitieuse, perfectionniste et intègre.

Un mot pour les adhérents ?

Et oui, une femme de plus dans cette grande maison ! ■

Jean-Luc-Muratet (VP), Sébastien Le Bail (1^{er} VP) et Karen Brudy (VP) avaient déjà répondu au Bulletin du Déménagement en 2016 pour nous exposer leur parcours. Aujourd'hui, ces élus aguerris nous relatent leur quotidien, leurs défis, leurs projets et nous éclairent sur les problématiques de la profession qu'il faudra résoudre dans un proche avenir.

Jean-Luc Muratet (MDGM, MDB, DEMATRANS AQUITAINE, TRANSPORTS CATHERINAUD, AAAD CAYRE, MDT)



Jean-Luc Muratet

Elu depuis longtemps à la CSD, vous êtes désormais VP, comment accueillez-vous cette nouvelle fonction ?

Plusieurs sentiments convergent. D'une certaine façon, c'est un honneur que me fait

Thierry, j'essaierai de ne pas le décevoir. Ensuite et surtout c'est pour faire quoi ? Occuper un poste pour la carte de visite n'a pas de sens. Je suis fier aussi de participer à cette équipe, de représenter un peu la profession.

Pouvez-vous nous en dire plus sur vos projets au sein de la CSD ?

J'arrive, ne m'en demandez pas trop, il faut savoir observer et écouter avant de se lancer. Pour autant, j'ai des idées et des projets dont j'ai parlés avec Thierry. Je peux vous en dévoiler les grandes lignes puisque vous me le demandez.

La formation tout d'abord. Comment formaliser les valeurs et la dimension humaine qui font la qualité des gens avec qui nous travaillons sur le terrain ? Cette spiritualité, ce sens du service qui les caractérise, cette sorte d'abnégation qu'ils ont en eux quand ils veulent que leur client se sente bien servi ? Seuls celles et ceux qui ont fait du terrain comprennent cela. Avec nos chefs d'équipes (*c'est certainement le poste que je considère au-dessus de tous les autres dans ce métier*), il n'est pas besoin de se parler beaucoup pour se comprendre. Quand l'un d'entre eux appelle pour un problème - même s'il râle (*car ils ont souvent autant de caractère qu'un gros cœur*) - il y a une véritable solidarité. Le jour où une formation mettra cela en avant par un symbole fort et reconnu du grand public, notre personnel sera valorisé et notre métier aussi. Voilà, je vous en dirai plus sur ce sujet quand j'aurai avancé !

" Il faut de la subtilité, de l'intelligence, de l'espièglerie et du travail "

Le positionnement de la CSD. Petit syndicat par le nombre ? Oui et alors ? J'aime l'histoire, on ne la connaît pas assez. Elle nous enseigne de nombreux exemples où les petits ont été plus efficaces que les gros. Il faut de la subtilité, de l'intelligence, de l'espièglerie et du travail. J'ai un passé

politique que je mettrai au service de la CSD si Thierry le souhaite. Et si nous allions voir à travers une structure européenne sans y perdre notre âme, juste pour que notre profession et ses spécificités continuent à exister ? Aujourd'hui et plus encore demain, les choses se passent autant à Bruxelles qu'à Paris. Vous n'arrêterez pas le dumping social depuis notre capitale par exemple. FEDEMAC a vécu, peut-être. Je n'ai pas la réponse, mais je sais que c'est indispensable.

Enfin, sans avoir non plus la solution, mais des idées à court terme, la profession ne doit plus être divisée. Deux représentations c'est une de trop. Un déménageur est un déménageur, il est respectable s'il est professionnel et honnête, qu'il soit indépendant, en franchise, en délégation de marque et quelle que soit sa taille d'entreprise... Il faut regrouper tous les talents. Et il n'en manque pas dans cette population d'entrepreneurs.

Avez-vous observé des changements dans la profession récemment ? Quelles sont ses forces et faiblesses ?

Sur le terrain, le déménagement est resté le déménagement. Depuis le monte-meubles dans les années 80, on n'a pas inventé grand-chose en dehors de l'informatisation. Le mobilier change, les goûts des clients évoluent. Ceux qui font du transfert déménagent moins de papier, mais tout cela reste à la marge. On s'est adaptés, comme toujours, aux mentalités et on a modifié notre management.

Les faiblesses ? On s'est divisés. La CSD a perdu de la richesse et de la diversité humaine. C'est le problème très général de l'égo. Les disputes de famille, ça existe. Un jour, il faut ramener tout le monde à la maison, quitte à bousculer

quelques amours propres, l'intérêt général toujours doit primer sur l'intérêt individuel.

Quel regard portez-vous sur la crise sanitaire ?

J'ai traversé le premier confinement comme un zombi. Le 17 janvier 2020 je perdais accidentellement mon épouse. 40 ans de

vie commune et jusqu'au bout, beaucoup de complicité, elle avait accompagné mes réussites et mes échecs. De mars à mai j'étais donc encore dans cette phase où plus rien n'a d'effet sur vous, Covid ou autre, la seule question étant de savoir comment la rejoindre. Je dis cela non par manque de pudeur, mais pour dire qu'à un moment, il en sera pour la Covid comme pour le reste : le temps et la vie sont plus forts que nous et reprennent le dessus. En revanche, il faut tirer des

" La profession ne doit plus être divisée. Deux représentations c'est une de trop. "

leçons de ces expériences, sinon souffrir ne servirait à rien. Par

exemple, dans nos entreprises, on a su avec qui on travaillait. Les plus courageux, ceux qui ne vous laissent pas tomber ne sont pas ceux qui causent le plus fort le reste du temps. La crise de la Covid est un mauvais moment mais elle passera. Je constate en ma qualité de Président de région qu'il ne devrait pas y avoir de conséquences graves pour les entreprises bien gérées. La profession a vu qui respectait les consignes et qui ne les respectait pas, intérêt général toujours... Je crois qu'il faut tirer deux coups de chapeau. Aux pouvoirs publics, car la critique est facile et de bon aloi chez nous. Il n'empêche, des mesures ont été prises, rapides et efficaces. Et à la CSD, la position du Président a été claire, dans le timing, autoritaire dans le bon sens du terme et tout le monde a suivi. Les services autour de Laurence ont fait preuve d'efficacité.

Un mot pour les adhérents ?

J'espère que nous serons dignes de votre confiance et à la hauteur de la responsabilité qui nous est dévolue, je m'engage à y mettre mon énergie. Je ne promets pas de réussir, mais de tout faire pour. J'aime quand Jack

Nickolson dit dans Vol au-dessus d'un nid de coucou en regardant son interlocuteur dans les yeux « *Moi au moins j'ai essayé* ». La suite lui donnera raison. La CSD est votre maison professionnelle, celle de tous les déménageurs. Notre métier n'est pas forcément facile, mais il est beau et vous pouvez en être fiers. ■

Sébastien Le Bail (LE BAIL DÉMÉNAGEMENTS) et Karen Brudy (BRUDY & FILS)



Sébastien Le Bail



Karen Brudy

Qu'est-ce qui vous fait vous lever le matin ?

SLB : Mon réveil ! Ensuite, l'envie d'aller de l'avant, tout en prenant le temps de regarder mes enfants grandir, parce que cela passe si vite... Sur le plan professionnel, je dirais l'ébullition qu'offrent les nombreux défis du quotidien qui ne me laissent pas une minute de répit. Pas le temps de dire "ouf" qu'il est déjà 19h !

KB : Une aventure par jour ! J'aime l'idée que chaque client est unique et que je l'accompagne dans son projet, qu'il change de ville ou même de vie !

Comment analysez-vous l'évolution du secteur ces dernières années ?

SLB : Nos clients sont toujours plus exigeants et attendent un travail de qualité, au prix le plus juste. Raison pour laquelle notre personnel est un atout considérable qu'il faut savoir fidéliser et motiver.

Une nouvelle mode aussi : les clients n'hésitant plus à nous noter sur internet, attention à cette publicité qui peut d'ailleurs devenir dangereuse... En parallèle, je dirais que le déménagement a tendance à perdre son âme en se digitalisant alors que le contact humain est justement là une des valeurs phare de nos métiers...

"L'avenir est optimiste à qui saura le dompter."

KB : Le monde du déménagement est en effervescence. Il se dynamise et devient un acteur incontournable de la mobilité. Le futur est à la digitalisation de nos supports, tant pour nos clients que nos salariés. Il reste néanmoins de gros travaux à mener sur la formation, la valorisation de nos salariés, l'accroissement de leurs compétences, la moindre pénibilité du métier et sur l'attractivité du secteur. Trop peu de clients connaissent le savoir-faire nécessaire pour accomplir ce métier dans les règles de l'art. L'avenir est optimiste à qui saura le dompter, l'approprier et ouvrir le champ des possibles pour se distinguer en offrant toutes solutions à sa clientèle.

Forts de vos expériences de VP durant les 3 dernières années, quels sont aujourd'hui vos dossiers prioritaires à la CSD ?

SLB : Après avoir refondu l'an dernier le site dédié au grand public demenager-pratique.com en y intégrant stocker-pratique.com, nous allons développer notre présence sur les réseaux sociaux. L'objectif est de toucher les jeunes pour leur faire découvrir toutes les facettes de nos métiers et pourquoi pas susciter ainsi des vocations ? ! Et pour maintenir le lien avec les adhérents et pouvoir se parler librement en toute convivialité, nous programmerons de nouvelles sessions du Café Digital (cf p. 24)

KB : Je suis l'élue "terrain" qui recueille et relaie les témoignages de mes confrères, j'ai donc un rôle transversal au sein du Bureau. J'accompagne tous les dossiers nécessitant cette vision, ce qui permet à la CSD d'être bien connectée à la réalité. En parallèle, j'appuie Hervé Brassac sur les sujets liés aux déménagements de particuliers et participe à la Commission sociale, ainsi qu'aux négociations au sein de la CPPNI en tant que VP (cf p.15). J'ajouterais que j'apporte souvent le point de vue du

"Le contact humain est une valeur phare de nos métiers"

modèle TPE, qui représente la plupart des adhérents.

Chefs d'entreprise ET bénévoles, comment faites-vous pour être sur tous les fronts ?

SLB : La passion donne des ailes ! Dans mon quotidien de dirigeant, je consacre des plages horaires aux échanges avec nos permanents de la CSD, même s'il ne s'agit que de quelques minutes, cela permet d'avancer régulièrement.

KB : J'ai confiance en mes équipes, ce qui facilite la tâche. Mais je jongle aussi avec ma vie de famille, alors pour faire tout tenir dans mon agenda, l'organisation est mon maître mot !

Comment avez-vous vécu le confinement ?

SLB : Avec crainte... Ce virus aura réussi à mettre à l'arrêt notre profession pendant deux mois... Souvenez-vous de ce 17 mars, lorsqu'il a fallu prendre la lourde décision de stopper toute activité et demander à ses salariés de rentrer à la maison sans savoir de quoi sera fait le lendemain... C'est un événement historique qui perturbe encore nos vies aujourd'hui et modifie malheureusement nos habitudes du vivre ensemble...

KB : Ce fut un stress énorme pour tous : salariés, clients, chefs d'entreprise... Les

incertitudes du printemps dernier avaient abouti à un pilotage « On Time », durant lequel nous avons parfois dû faire face à des individus peu scrupuleux... Je dis souvent que le déménagement est le bout du tunnel dans un projet. En étant cette dernière roue du carrosse, nous avons subi de plein fouet les conséquences des interdictions d'exercer dans l'organisation des plannings et par ricochet, dans la gestion humaine et économique de nos entreprises.

Votre liste de vœux pour les années à venir ?

SLB : La santé en premier lieu ! Ainsi qu'un retour à la normale pour vivre dans un monde où il sera de nouveau possible de profiter de ses proches et de voyager... Je souhaite à nos adhérents un marché du déménagement au sein duquel tout le monde jouerait le jeu ainsi qu'une gestion des affaires à prix corrects. De plus, je souhaite garder l'équipe de choc des permanents de la CSD, toujours là pour vous écouter et vous conseiller.

KB : Je dirais que le plus important pour moi est d'accompagner mes enfants sur le chemin de leur réussite. Être ado en pleine crise sanitaire ce n'est pas facile... J'aimerais aussi prendre du temps pour moi, mon époux, nos projets... Au niveau professionnel, je souhaite pérenniser durablement mes sociétés et réussir à déléguer plus, ce qui n'est pas chose aisée !

3 qualificatifs pour vous décrire ?

SLB : Discret, stressé et bienveillant !

KB : Optimiste, juste et constructive !

Avez-vous un mentor ?

SLB : Jean-Pierre Flechmer, qui nous a malheureusement quitté trop tôt et qui aura marqué de son empreinte tant la CSD que France Armor. Gentil, malicieux et gourmand, il savait imposer sa bonhomie.

KB : Je n'ai pas de modèle, je suis là où je souhaite être. Mais j'ai quelques guides spirituels qui me permettent de souffler, respirer, réfléchir, affronter et avancer !

Un mot pour les adhérents ?

SLB : Redonnons ensemble ses lettres de noblesse à notre belle profession, prenons soin de nos clients et surtout, n'oublions jamais que sans notre personnel, nous, chefs d'entreprise, nous ne sommes rien !

KB : Je vais être classique, mais c'est tellement vrai pour 2021 : "L'union fait la force" : toutes les bonnes idées doivent être partagées. Notre famille, si elle est unie, sera une véritable force pour l'avenir ! ■

VOS REPRÉSENTANTS À LA CHAMBRE SYNDICALE

Président national
Thierry Gros



Transports Déménagements Gros
39100 Dole

BUREAU NATIONAL



1^{er} Vice-président
Sébastien Le Bail
Le Bail Déménagements
56000 Vannes



Vice-présidente
Karen Brudy
Brudy & Fils
33700 Mérignac



Vice-président
Jean-Luc Muratet
Muratet déménagements
33700 Mérignac



Vice-présidente
Frédérique Dorso
Miotto
93500 Pantin



Trésorier
Etienne Lagache
Lagache Mobility
91700 Fleury-Mérogis



Conseiller
Laurent Lévy
Bedel
93330 Neuilly-sur-Marne



Conseiller
André Tarraga
Log In Déménagement
Multimodal
13430 Eyguières



Président Commission Economique
Augustin Lathoud
Axal
68126 Bennwihr Gare



Présidente Commission Sociale
Valérie Flippe
Provence Déménagements
International
84300 Cavaillon



Présidente Commission des Jeunes Déménageurs
Marion Prudent
Déménagements Prudent
71000 Mâcon



Président Commission Développement Durable
Sébastien Fraisseix
Déménagements Fraisseix
87000 Limoges



Président Commission Emploi & Formation
Olivier Vermorel
Vermorel
94700 Maisons-Alfort



Président Commission Communication
Sébastien Le Bail
Le Bail Déménagements
56000 Vannes



Président Secteur Conservation des Biens
Thierry Putois
Local Box
33130 Bègles



Président Secteur Déménagement de particuliers
Karen Brudy
Brudy & Fils
33700 Mérignac



Président Secteur Transfert
Etienne Lagache
Lagache Mobility
91700 Fleury-Mérogis



Président Grand Est
Jean-Charles Seegmuller
Seegmuller Strasbourg
67450 Mundolsheim



Président Antilles Guyane
Bruno Pompière
Martinique Déménagements
97224 Ducos



Président Nouvelle-Aquitaine
Jean-Luc Muratet
Muratet déménagements
33700 Mérignac



Présidente Bourgogne Franche-Comté Centre-Val de Loire
Anne-Michèle Chabuel
Déméloc
58000 Nevers



Président Bretagne - Pays de Loire
Marcouf Queruau
Poisson
53940 Saint-Berthevin



Président Ile-de-France
Philippe Thiercelin
STT
95340 Persan



Président Hauts-de-France
Jean-Michel Percot
Percot SAS
60300 Senlis



Président Normandie
Bruno Basire
Déménagements Grenier
76620 Le Havre



Président Occitanie
Olivier Pouzenc
Déménagements Passebosc
81100 Castres



Président PACA CORSE
Sébastien Flippe
Flippe Déménagements
13850 Gréasque



Président Auvergne Rhône-Alpes
Christophe Niogret
Chanel Déménagements
01960 Péronnas



L'emploi et la formation dans le déménagement

Une Commission Emploi & Formation vient d'être créée à la CSD dont la présidence est confiée à Olivier Vermorel.



Olivier Vermorel

Selon l'enquête diligentée par la CSD en septembre dernier, 45 % des chefs d'entreprise sont en quête de personnel. Une tendance inquiétante, d'autant que certains employeurs du déménagement ne recherchent plus de collaborateurs, écœurés de ne pas en trouver malgré un déploiement d'efforts souvent colossaux. Ces derniers préfèrent même parfois réduire la voilure, plutôt que de courir après les candidats.

Olivier Vermorel, qui a toujours investi dans la formation des jeunes dans sa propre entreprise, compte poursuivre deux objectifs :

1 miser sur l'accroissement des compétences du personnel pour une meilleure employabilité avec, en ligne de mire, une amélioration de la qualité de service dans le secteur ;

2 parfaire la connaissance des métiers du déménagement auprès des différents prescripteurs de l'emploi en renforçant les actions à leur encontre.

« Beaucoup de gens risquent de perdre leur emploi en raison de la crise sanitaire et je suis intimement convaincu que nous aurons, encore plus demain qu'aujourd'hui, un rôle à jouer dans la lutte contre le chômage. Nous favorisons l'insertion sociale tout en offrant de véritables métiers qui ont à la fois du sens et de l'avenir ! » affirme Olivier Vermorel. ■

Aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans :

4000 euros par salarié pour tout CDI ou CDD d'au moins 3 mois conclu entre le 1^{er} août 2020 et le 31 janvier 2021.

➡ Demande d'aides à effectuer dans les 4 mois suivant la date d'exécution du contrat auprès de l'ASP.

Aide à l'embauche des alternants :

L'aide est accordée au titre de la première année d'exécution d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation conclu entre le 1^{er} juillet et le 28 février 2021.

- 5000 euros pour un mineur
- 8000 euros pour un majeur

➡ Le contrat doit être déposé auprès de l'OPCO.



 posedepanneaux.com

Nous nous chargeons des démarches administratives auprès des municipalités afin d'obtenir les autorisations de stationnements nécessaires pour votre déménagement ou vos travaux et également de poser des panneaux d'interdiction de stationner quelques jours avant dans le but de garantir au mieux la disponibilité des places réservées.



www.posedepanneaux.com

Réservez vos panneaux en quelques clics !

✉ contact@posedepanneaux.com

☎ 02 97 64 18 98

“

La solution idéale pour les professionnels du déménagement.



Service disponible sur toutes les grandes agglomérations de France !

Révision de la norme archivage :

dernière ligne droite



Hervé Brassac, Juriste de la CSD

La norme AFNOR Z 40-350, dédiée à l'archivage et à la gestion externalisée de documents sur support physique, a été, dans sa 1^{ère} version, publiée en 2001. L'association PAGE (*Prestataires en Archivage et Gestion Externalisée*) est à l'initiative de la création (et de la rédaction) de la norme. Elle a été révisée en 2009.

De nouveaux travaux de révision ont été initiés en 2014 ; la CSD y participait en qualité de partie prenante, les professionnels du secteur exerçant naturellement/historiquement l'activité d'archivage, le plus souvent en complément de celles du transport de déménagement/garde-meubles.

En phase finale de ces travaux, un désaccord s'est fait jour entre PAGE et la CSD sur la sécurisation incendie des locaux dédiés à l'archivage, en cas de co-activités dans un même bâtiment. Ce désaccord portait sur la mise en place exigée par PAGE d'un mur séparatif coupe-feu et sur les caractéristiques de ce mur, exposant les professionnels du déménagement à des investissements hors de portée de la plupart des entreprises.

Ce différend n'a pu être réglé en dépit d'un processus de médiation dans lequel la Chambre Syndicale a pris toute sa part comme force de proposition. Considérant l'absence de consensus (*essence et colonne vertébrale du processus de normalisation, indispensable à la finalisation et la publication d'un projet de norme révisée*) sur un point essentiel, l'AFNOR a prononcé la cessation des travaux de révision de la norme, qui a donc continué à s'appliquer dans sa version 2009.

À l'initiative concertée de PAGE et de l'AFNOR, la commission de révision de la norme a été réactivée fin 2019, la révision étant regardée comme urgente au regard des évolutions intervenues dans le secteur de l'archivage (*et incidemment des travaux ayant conduit à la publication de la norme archivage électronique Z42-013*).



De nouveau partie prenante, la CSD a participé aux travaux de révision organisés tout au long de l'année.

Le même point d'achoppement qu'en 2014/2015, à savoir la problématique de la sécurisation incendie des locaux exploités en co-activités, a resurgi.

Au terme de débats très serrés au cours desquels la CSD n'a jamais cessé de défendre bec et ongles les intérêts et la cause de la profession, les parties se sont accordées sur le principe de mise

en place d'un mur séparatif coupe-feu dès lors que le local dédié à l'exploitation des archives atteindrait un double seuil exprimé en surface et hauteur sous charpente.



Les caractéristiques du mur font en revanche toujours débat, la CSD s'opposant aux exigences de PAGE induisant des travaux portant sur la structure du bâtiment, soit un investissement lourd, outre la nécessité, en cas de local donné à bail, de recueillir l'accord exprès du bailleur, ce qui reviendrait, du point de vue normatif, à consacrer un critère discriminant, puisqu'échappant au contrôle du candidat à la certification et ne dépendant pas de ses aptitudes mais du bon vouloir d'un tiers.

Sur ce, le nouveau confinement a eu raison de la réunion finale de la Commission qui devait se tenir le 3 novembre dernier avec pour objectif un projet de norme adoubé du consensus.

Gageons que ce n'est pour l'heure que partie remise et que la volonté commune d'aboutir, dans le respect des droits de chacun, permettra de voir couronnés de succès les ultimes échanges à se dérouler entre les parties.

Le secteur de l'archivage pourrait alors se prévaloir d'un environnement normatif complet et actualisé, intégrant tant l'univers de l'archive physique que celui de l'archive dématérialisée. ■



EKI FINANCES
CONSEILS EN REDUCTION DE CHARGES

PLUS DE 1000 € DE GAIN ANNUEL PAR SALARIÉ SUR PLUS DE 200 SOCIÉTÉS DE DÉMÉNAGEMENT

*Mes clients me reconnaissent
comme étant un maître d'œuvre
efficace et travaillant rapidement,
en matière de recherche
d'économies.*



**- Partenaire officiel de
la Chambre Syndicale du
Déménagement en matière
de réduction de coûts avec
honoraires au succès -**

Fort d'une clientèle
de plus de 300
sociétés dépendant
de la convention
nationale du
Transport (*dont plus
de 200 dans le secteur
du déménagement*),
je propose souvent
des économies très
significatives (*1000€
par salarié en
moyenne*) au niveau
des charges patronales,
des cotisations sur les
accidents du travail,
voire en terme de
dégrèvements de taxes
foncières.

Déménageurs,
donnez du sens
à vos dépenses
en réduisant vos
charges sociales &
taxes foncières

Contactez moi au plus vite
et en moins de 48h, vous
connaîtrez les enjeux
de vos économies :

Franck FORKANI
06 85 23 78 20
www.eki-finances.fr
franck.forkani@eki-finances.fr

Ma rémunération est uniquement au succès. En accord avec la Chambre Syndicale du Déménagement, elle est ramenée à un taux de 35 % (*au lieu de 50%*) du montant des économies réalisées. Cet accord est valable pour tous les adhérents, et par esprit de solidarité, quelque soit la taille de leurs entreprises.

Afin de vous faire profiter de mon efficacité, je vous propose de m'envoyer, par mail l'exemplaire d'une fiche de paie (*en indiquant l'effectif correspondant pour chaque poste*) pour :

- 1 chauffeur-déménageur
- 1 déménageur
- 1 administratif
- 1 commercial

Soit un maximum de 4 fiches de paie. N'ayant pas besoin des noms de ces personnes, vous pouvez camoufler leurs coordonnées.

La fiscalité : un enjeu fondamental pour les entreprises

3 questions à Florence Berthelot, Déléguée Générale de la FNTR



Florence Berthelot, Déléguée Générale de la FNTR

■ Quels sont les principaux enjeux du Projet de Loi de Finances pour 2021 ?

La Loi de Finances 2020 avait acté une diminution de 2 centimes du remboursement TICPE sur le gazole routier pour les professionnels. Une augmentation qui avait été très mal vécue par les transporteurs comme vous pouvez l'imaginer.

D'autant qu'avec la crise de la Covid, l'engagement sans faille de la profession et son impact économique sur nos activités – notamment lors du premier confinement – nous en avons demandé le report lors des projets de loi rectificatifs. Sans succès malheureusement.

Le PLF 2021 présentait donc un enjeu fondamental, celui de ne pas voir augmenter une nouvelle fois la fiscalité gazole. Nous y avons travaillé toute l'année dans nos discussions avec les pouvoirs publics. Un engagement qui a payé, puisque le PLF 2021 ne présente aucune mesure allant en ce sens.

Evidemment bien d'autres sujets étaient également à l'ordre du jour. Par exemple, en matière d'établissements industriels, le PLF 2021, en son article 4, prévoit la diminution de la valeur locative en réduisant de moitié les taux d'intérêt applicable.

A noter, enfin le PLF 2021 prévoit une baisse de la CVAE de 50 % à compter des impositions dues au titre de 2021 et un abaissement du taux de plafonnement de la CET en fonction de la valeur-ajoutée (PVA) serait ramené de 3 % à 2 %.

■ Comment la FNTR travaille sur ces enjeux ?

En tant qu'organisation professionnelle, notre mission première est celle de défendre au quotidien les intérêts de la profession.

La fiscalité est un enjeu fondamental pour les entreprises.

Nous devons notamment faire beaucoup de pédagogie auprès des politiques en matière de compétitivité et de concurrence européennes et arriver à faire comprendre que les transporteurs français soumis à une pression fiscale haute ne vivent pas dans un écosystème fermé mais qu'ils sont confrontés au quotidien à une concurrence étrangère féroce.

C'est également pour cela que notre travail d'influence ne se résume pas à notre action « parisienne » mais que nous sommes la seule organisation professionnelle de la branche à être implantée à Bruxelles avec une représentation permanente. Un engagement qui a notamment permis de travailler très dur autour du

Paquet Mobilité I voté définitivement en juillet dernier et qui est le premier texte qui tente de remettre un peu d'équité entre les acteurs du secteur en Europe.

■ Quels sont les principaux enjeux législatifs que vous estimez en 2021 ?

Il s'agit définitivement du projet de loi qui sera issu de la Convention citoyenne pour le climat. Les transporteurs routiers sont engagés depuis plus de 20 ans en matière de transition énergétique avec des résultats probants.

Les chiffres du CITEPA, organisme émanant du Ministère de la Transition

Ecologique et Solidaire lui-même le démontre sans appel : les camions ne représentent que 6% des

émissions totales en France de CO2 pour 89% des marchandises transportées. Et seulement 2% des émissions totales de particules fines !

Ce qu'il faut retenir, c'est que nous sommes prêts à aller plus loin dans nos engagements mais que nous ne pouvons pas, par exemple, investir dans des motorisations électriques ou hydrogènes qui ne sont pas des technologies matures pour les poids lourds aujourd'hui.

" La clé du succès passera comme pour le GNV par l'investissement des transporteurs eux-mêmes "

En outre, il faut aussi travailler sur le déploiement des réseaux d'avitaillement. Et la clé du succès passera comme pour le GNV par l'investissement des transporteurs eux-mêmes. ■





**Pour continuer à gérer
votre société en télétravail, pensez**



Le logiciel des professionnels du déménagement

En ces temps compliqués pour tous, et où prévoir c'est gérer, nous vous rappelons que PARC vous permet de gérer votre société de déménagement tant au bureau qu'à distance, et en toute liberté.

Sceptique ? C'est normal. Pour juger par vous-même de ce que PARC peut vous apporter, testez **GRATUITEMENT ET SANS ENGAGEMENT** pendant 14 jours en vous rendant sur notre site internet www.plein-axe.com
Pendant ce test, vous aurez accès à la hotline comme tout client, et à une formation à distance de démarrage de 30 minutes à 1 heure selon vos besoins et disponibilités, et renouvelable toujours gratuitement.

En attendant, portez-vous bien et de très bonnes fêtes de fin d'année.

www.plein-axe.com

Santé, sécurité :

prenez à l'action !



Évolution de la réglementation, rythme de travail et contraintes horaires, problème de rentabilité... Les difficultés que rencontrent les déménageurs sont bien réelles.

Ces contraintes ne doivent pas faire oublier la **santé et la sécurité de vos salarié(e)s**. Pour chaque accident, pour chaque maladie professionnelle, ce sont le fonctionnement et la rentabilité de votre entreprise qui sont touchés.

temps de pause...), technique (engins et aides à la manutention) et psychologique, ainsi qu'à la protection individuelle (équipements de protection) et à la formation.

Au-delà de l'amélioration des conditions de travail et de la santé au travail des déménageurs, ces mesures entraînent **une meilleure productivité** du fait de la moindre démotivation, d'un turn-over et d'un absentéisme réduits.

Pour développer la prévention des risques professionnels et contribuer à faire baisser la sinistralité des entreprises du déménagement, le réseau Assurance-Maladie – Risques professionnels (Cnam, Carsat, Cramif, CGSS, INRS) élabore une **offre de services prévention spécifique à destination des TPE** du secteur et la déploie avec l'aide de la CSD.

A partir de 2021, des étapes et des outils définis seront diffusés pour proposer une offre complète vers les entreprises du secteur, en particulier les TPE, avec pour objectifs :

- D'interpeller le chef d'entreprise pour **mieux comprendre les risques** du secteur et mieux les prévenir,
- D'**informer** les salariés,
- De **favoriser les échanges** au sein de l'entreprise.

Au cours du 1^{er} trimestre 2021, cette offre de service TPE Déménagement comprendra les outils suivants :

- **OiRA Déménagement** (*mise en ligne sur le site de l'INRS mi-janvier 2021 www.inrs.fr*), qui constitue un outil informatique en accès libre pour aider les entreprises à réaliser leur évaluation des risques professionnels, éditer et mettre à jour leur document unique, rédiger et suivre leur plan d'actions de prévention ;

- Un **dépliant d'interpellation** (*ed6378 téléchargeable sur le site de l'INRS*) ;
- Une page « **secteur d'activité** » du déménagement sur les sites web INRS (<https://www.inrs.fr/metiers/>) et ameli-entreprise (<https://www.ameli.fr/paris/entreprise/sante-travail/>).

D'autres outils seront proposés par la suite, dont des fiches d'outils de prévention, un livret pour organiser l'accueil des nouveaux salariés, une aide à l'analyse des accidents du travail.■

DANS VOTRE PROFESSION :



Et les chiffres ne sont pas bons : les accidents du travail et les maladies professionnelles sont **encore trop nombreux** dans le secteur du déménagement.

Pour diminuer les risques professionnels des déménageurs, **l'entreprise doit prendre une série de mesures préventives**, ayant trait à la **prévention organisationnelle** (*préparation des opérations, des manutentions manuelles,*

Chaque chef d'entreprise doit évaluer les risques professionnels des déménageurs en appréciant à la fois l'environnement matériel et technique, l'environnement managérial et organisationnel.

La retranscription de cet état des lieux dans le **Document Unique** doit conduire à l'élaboration d'un plan d'actions de prévention correspondant aux risques identifiés.

Le travail illégal : une fatalité ?

La question se pose tant les chefs d'entreprise semblent baisser les bras face à ce tentacule qui grignote sans cesse du terrain !

Le Café Digital sur ce thème, organisé en septembre dernier par Sébastien Le Bail, Vice-président, accompagné de Laurence Lechaptois, Déléguée Générale, n'a pas connu le succès escompté... A croire que ce n'est plus l'affaire des déménageurs !

Et pourtant...

La convention nationale de lutte contre le travail illégal déclinée dans la quasi-totalité des régions produit enfin ses effets puisque désormais, la CSD collabore étroitement avec les administrations compétentes pour traquer les contrevenants à la loi qui pénalisent les chefs d'entreprises responsables. Mais voilà, cela ne peut pas être efficace sans la mobilisation des chefs d'entreprise.

« Par le passé il nous fallait la preuve par A+B d'un travail illégal avéré. Souvent nous devons expliquer aux



Laurence Lechaptois, Déléguée Générale de la CSD

adhérents que nous ne pouvions rien faire ! Aujourd'hui, ce n'est plus vrai : dans 90 % on obtient des contrôles et dès que nous en avons la possibilité, nous nous portons partie civile au pénal. Le problème aujourd'hui, c'est que nous n'avons plus de signalements » affirme Laurence Lechaptois.

Au surplus, la CSD présente dans toutes les commissions de suivi, dans les régions, veille à ce que les contrôles soient plus ciblés et ne concernent pas, par facilité, uniquement les entreprises qui ont pignon sur rue.

Actuellement, les URSSAF pistent notamment les entreprises qui ont continué à travailler quand cela était interdit pendant le 1^{er} confinement, en demandant sans vergogne le chômage partiel pour leurs salariés.

« Non, le travail illégal et la concurrence déloyale ne constituent pas une fatalité et nous estimons qu'il est du devoir de la CSD de continuer le combat » conclut Sébastien Le Bail, lui-même investi dans la commission de suivi de sa région des Pays de la Loire. ■

Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation

le déménagement s'est encore démarqué avec brio !

Ce ne sont pas moins de 5 femmes qui représentent le déménagement au sein de la nouvelle instance de négociation, la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI DEM) : Anne-Michèle Chabuel en tant que Présidente, Karen Brudy en tant que Vice-présidente et Valérie Flippe, Négociatrice.

La CSD occupe donc tous les postes au sein de cette instance où se décide l'avenir de la profession en définissant les relations de travail entre employeurs et salariés. Une tâche accomplie avec l'appui de Laurence Lechaptois et de la Déléguée Générale de l'UFT, Herveline Gilbert-Perron, autant dire que la gent féminine s'est emparée de ce dossier épineux !

Le Bulletin du Déménagement leur adresse tous ses vœux de réussite ! ■



Anne-Michèle Chabuel



Karen Brudy



Valérie Flippe



Herveline Gilbert-Perron

Les négociations dans le déménagement :

le dialogue social, une réalité !

Il a toujours été dit, depuis des décennies, que le déménagement avait un bon dialogue social, la profession a souvent été considérée comme la 1^{ère} de la classe ou, à tout le moins le « laboratoire » du transport comme aimait le dire un représentant de la CFDT.

Ainsi, un gros travail de la Commission sociale de la CSD a été réalisé pour aboutir au premier accord dans la branche du transport sur une nouvelle grille de classification le 4 mai 2018. Cette petite révolution dans le monde du déménagement a, une nouvelle fois, démontré la volonté de la profession d'évoluer, d'offrir une image positive et responsable.

La revendication d'un 13^{ème} mois s'est invitée à table dans l'ensemble des secteurs du transport, venant polluer les négociations en cours... Elle a même réussi à faire un tollé dans le déménagement,

certaines ayant distillé l'information que le Président de la CSD avait décidé de lui-même de l'accorder !

Cette « fake news » -comme on dit- démontre à quel point certains méconnaissent le fonctionnement des instances de la CSD mais aussi que nul n'est à l'abri de la rumeur, mal de notre société, toujours compliquée à stopper !

En réalité, comme à son habitude, la CSD a tenté de trouver en vain une contrepartie notamment en proposant aux organisations syndicales la mise en place d'un intéressement aux résultats de l'entreprise, mais impossible à imposer par accord de branche depuis les lois Macron.

Ce faisant, face à l'impossibilité d'octroyer un 13^{ème} mois qui mettrait en danger l'équilibre économique de bon nombre d'entreprises, la CSD a appelé les syndicats

de salariés à maintenir un dialogue social de qualité, seul moyen de faire progresser la profession en prenant en considération ses spécificités.

La CFDT, contre toute attente, a claqué la porte des négociations.

Pour autant, l'accord sur les contrats courts (journaliers et saisonniers) a enfin trouvé la signature de la CFTC de la CGC et de FO permettant de sauver le dialogue social de la branche !

La CSD s'est toujours inscrite dans le respect de toutes les composantes des organisations syndicales et s'emploie à un langage de vérité, se voulant constructif et dans l'intérêt de l'entreprise.

Le syndicalisme, qu'il soit patronal ou syndical, ne doit pas devenir politique mais guidé par l'intérêt collectif, certains devraient peut-être se le rappeler....■

Déménagement de particulier :

la CSD mobilisée contre la remise en cause des clauses limitatives d'indemnisation

L'article R 212-1 6° du Code de la Consommation énonce :

« Dans les contrats conclus entre des professionnels et des consommateurs, sont de manière irréfragable présumées abusives,...et dès lors interdites les clauses ayant pour objet ou pour effet de supprimer ou réduire le droit à réparation du préjudice subi par le consommateur en cas de manquement par le professionnel à l'une quelconque de ses obligations ».

Appliquant ce texte à l'examen de la demande indemnitaire formée par un consommateur consécutivement aux dommages survenus dans le cadre de son déménagement, la Cour de Cassation a retenu le caractère irréfragablement abusif et donc illégal de la clause fixant en l'espèce à la somme maximale de 152 € l'indemnisation des objets non listés sur la déclaration de valeur.

La haute juridiction a ce faisant porté atteinte au dispositif indemnitaire contractuel ayant cours dans le déménagement, exprimé via la déclaration de valeur et reposant sur le principe d'application par le professionnel

d'un plafond d'indemnisation par objet, sauf fixation en amont par le client, dans le corps de la déclaration, de valeurs spécifiques qui seront autant de références à considérer à l'heure de l'indemnisation du sinistre.

La CSD a en conséquence et sans tarder saisi les services compétents de la DGCCRF pour faire part de son inquiétude et souligner qu'ainsi appliqué, le texte :

- remet en cause le principe des clauses limitatives d'indemnisation, admises de longue date dans le transport routier de marchandises, et impacte un mécanisme contractuel équilibré préservant, dans l'éventualité d'un sinistre, les droits du consommateur,
- rendra nécessaire la fourniture par les clients d'inventaires exhaustifs et valorisés, vecteur de complexification des opérations au regard tout à la fois de la diversité/multiplicité des effets mobiliers et des délais d'exécution de plus en plus courts requis par la clientèle,
- conduira à l'augmentation du coût assurantiel (aggravation du risque),

répercutée sur le prix de la prestation de déménagement, ainsi qu'à une recrudescence des contentieux.

Au terme de tentatives réitérées, un 1^{er} échange a pu avoir lieu le 11/09/20. La CSD a pu à cette occasion expliciter sa démarche, mettre en exergue l'importance de l'enjeu pour la profession et la nécessité de sécuriser la situation, en préservant tant les intérêts des professionnels du déménagement que ceux des consommateurs.

La DGCCRF s'est déclarée encline à faire l'examen contradictoire de ce dossier, d'échanger sur un mode collaboratif et d'envisager le cas échéant la possibilité d'amender/ compléter le texte réglementaire.

Alors que pour l'heure la DGCCRF ne s'est pas exprimée, on ne saurait évidemment préjuger de l'issue, de facto incertaine.

Il est cependant une certitude : la Chambre Syndicale est toute entière mobilisée sur ce sujet majeur. ■

Déménagement militaire :

la CSD aux avant-postes d'un plan annuel de mutation (PAM) sous haute tension

Le PAM 2020 aura tout entier été frappé du sceau de l'exceptionnel. La pandémie de Covid a exposé le Ministère des Armées (MINARM) à des contraintes organisationnelles inédites, qui ont bien failli conduire au 1^{er} chef et sous couvert d'urgence sanitaire, à la *généralisation du contrat global à l'ensemble des destinations outre-mer*.

Au regard des conséquences économiques dramatiques qui en auraient résulté pour bon nombre d'entreprises du secteur, la Chambre Syndicale est intervenue directement auprès du cabinet du Ministère des Armées, parvenant in extremis à *faire avorter un projet dont l'exécution était imminente*.

En contrepartie de ce renoncement, a été requis le concours de la CSD et l'entière *mobilisation de ses adhérents* aux fins de sécurisation du PAM. Prenant toute leur part à la réalisation

des quelques 18.000 opérations programmées, les entreprises ont plus qu'amplement relevé le défi, emportant les suffrages tant des administrés (94% *de taux de satisfaction*) que du poste de commandement. C'est ainsi que les directeurs du CAMID et du SCA ont tenu en personne à *féliciter/remercier la CSD et ses adhérents* pour avoir permis, dans l'adversité, la réalisation d'un PAM parmi les plus réussis.



Qui aurait pu parier sur une telle issue quelques mois plus tôt ?

De l'inédite cellule de crise conjointement constituée entre le CAMID et la CSD, aux fins de faire face en temps réel aux problématiques rencontrées par les administrés, a émergé une *synergie mutuellement saluée* qui s'est exprimée jusque dans l'adoption concertée de certaines mesures exceptionnelles de « *fluidification* » (*présentation du devis unique pour les déménagements métropole, majoration de 5% de la facturation au titre de la mise en œuvre des mesures de précaution sanitaires*).

Gageons que les enseignements de ce PAM, qui aura incidemment vu l'accroissement du rôle joué par les PFMD (*en charge de plus de 40 % des déménagements métropolitains*) sauront être capitalisés et tenir lieu de terreau fertile à la préparation du plan annuel de mutation 2021. ■



ACGM à votre service

Tous les jours de 7h à 17h sans interruption

Tel 01 58 03 03 58 - Fax 01 48 66 01 01 - www.acgmdiffusion.com



Le programme Transportez-Vous Bien :

Ensemble, prenons soin de la santé de vos salariés



Transportez-Vous Bien, c'est le programme de prévention santé des salariés non-cadres du Transport. Le principe : *plus vos salariés prennent soin de leur santé, plus ils cumulent des points de solidarité qu'ils pourront convertir pour eux et leur famille en services d'accompagnement en cas de coup dur (arrêt de travail supérieur à 6 mois, affection longue durée, invalidité, inaptitude à la conduite, décès).*

Créé par les Branches du Transport, le programme Transportez-Vous Bien propose de nombreuses actions de prévention en lien avec les enjeux de santé de la profession – sommeil, nutrition, santé cardiovasculaire, stress, gestes et postures...

Et pour s'adapter aux rythmes et préférences de chacun, ces actions sont accessibles sous différentes modalités : des *autoévaluations* en ligne pour faire le point sur sa santé, des *coachings* avec des professionnels de santé par téléphone ou en visio, des *consultations de prévention* avec des médecins formés aux spécificités du transport ou encore des formations sur la prévention en entreprise. Toutes ces actions sont financées par le fonds du haut Degré de Solidarité du régime prévoyance invalidité décès non cadres.

Pour déployer Transportez-Vous Bien dans votre entreprise, contactez Carcept Prev : prevention@carcept-prev.fr

Faire face au COVID-19

Parce que la vie avec la COVID-19 est conditionnée à de nouvelles habitudes, Transportez-Vous Bien a développé des *services à destination des employeurs* pour les accompagner dans leur obligation d'information et de protection des

Conscient des difficultés rencontrées au quotidien par les salariés, Carcept prev a étendu, dès le début de la crise sanitaire, ses services de proximité avec une ligne d'informations médicales et de soutien psychologique accessible 24h/24, 7j/7 au **0970 835 835**.



salariés. Ainsi, un *kit de communication* vient faciliter la promotion des gestes barrières et de distanciation sociale avec des affiches et des vidéos, et des fiches pratiques résument les principales recommandations faites aux entreprises en termes d'organisation. En complément, pour faire suite au protocole national de déconfinement de juin 2020 qui instaure l'obligation d'un référent Covid-19 dans toutes les entreprises quelle que soit leur taille, le programme Transportez-Vous Bien accueille une *nouvelle formation* « Référent Covid-19 ». Mise en œuvre par l'AFTRAL, cette formation est également financée par le fonds.

Le programme Transportez-vous Bien a également complété son dispositif d'action sociale avec de *nouvelles aides pour soutenir les salariés et leur famille à faire face à une hospitalisation ou à un décès lié à la Covid-19*. Pour solliciter un soutien de l'action sociale, les salariés peuvent demander un dossier d'action sociale par mail à aides.individuellesprevoyance@klesia.fr.

Dès le mois de novembre, des conseils seront adressés à vos salariés, au travers de newsletters, pour les aider à mieux vivre cette période.

Plus d'informations sur : <https://www.carcept-prev.fr/nos-services-onroulepourvous-coronavirus>

Les partenaires sociaux des Branches du Transport routier ont conclu le 20 avril 2016 un accord modernisant la protection sociale des salariés. C'est ainsi que depuis le 1^{er} janvier 2017, tous les salariés non cadres des entreprises du déménagement bénéficient d'un compte personnel de prévoyance fonctionnant par points : des points d'activité acquis tout au long de la carrière professionnelle et des points de solidarité acquis en réalisant des actions de prévention. Ces points sont consultables par les salariés dans leur espace client.

www.carcept-prev.fr

LE PROGRAMME TRANSPORTEZ-VOUS BIEN

La COVID-19 a démontré l'importance de la prévention et de l'hygiène de vie. Les maladies liées aux habitudes de vie que sont l'obésité, l'hypertension artérielle et les maladies cardiovasculaires nous rendent plus vulnérables. Les patients qui ont plus de risque de souffrir de complications sont ceux qui présentent une obésité ou un diabète.

Deux coachings, mis en place par Transportez-Vous Bien, révèlent tout leur intérêt dans ce contexte de crise sanitaire. Mon Coaching Santé Cardio mené par des infirmières pour prévenir l'apparition ou l'aggravation des facteurs de risque silencieux que sont le diabète, l'hypertension artérielle ou le cholestérol et Mon Coaching Nutrition mené par des diététiciennes nutritionnistes pour aider à perdre du poids et améliorer sa glycémie. Les 9 000 séances de coaching réalisées ont permis de mesurer une pleine satisfaction des salariés. Faîtes-le savoir vos salariés ! Nous mettons à votre disposition des outils de communication dédiés.■

Mobilic :

Le suivi de votre temps de travail : fiable, facile, et rapide

Mobilic est un produit développé par le ministère chargé des Transports qui facilite l'enregistrement et le suivi du temps de travail des personnels qui remplissent le livret individuel de contrôle (LIC). L'objectif est de **lutter contre le travail illégal**, afin de garantir un respect du droit des salariés et d'assurer les conditions d'une concurrence équitable entre les entreprises. Mobilic est développé en lien étroit avec le secteur pilote du déménagement et a vocation à être étendu à l'ensemble des salariés qui enregistrent leur temps de travail au moyen du LIC.

Aujourd'hui, Mobilic permet aux salariés de **saisir simplement leur temps de travail au moyen d'un smartphone ou d'une tablette**. Sur le modèle du tachygraphe, l'enregistrement de la durée des différentes tâches se fait en *temps réel*. Une interface permet au

gestionnaire de l'entreprise de **consulter et télécharger** les informations saisies.

À ce jour, Mobilic permet deux améliorations essentielles par rapport à l'enregistrement au moyen du LIC. La saisie en temps réel permet d'obtenir un enregistrement **fiable** qui nécessite peu d'action de la part des salariés. Le format numérique des données et la possibilité de les télécharger est source de **gain de temps** pour les gestionnaires d'entreprise qui ne doivent plus re-saisir les informations manuscrites des livrets individuels de contrôle.

Ce projet est mené dans le cadre d'une start-up d'État. Cette démarche met l'accent sur la **compréhension des besoins des utilisateurs**, afin de répondre à de réels problèmes auxquels ils sont confrontés. Par ailleurs, le développement de l'outil est réalisé de

manière **itérative**, afin de pouvoir très rapidement avoir des premiers retours utilisateurs et d'améliorer le produit en continu.. Le produit actuel a donc été **conçu en lien étroit avec les entreprises du secteur du déménagement**. Toutes les entreprises qui utilisent Mobilic peuvent contribuer à l'améliorer dans la durée.

Mobilic est accessible gratuitement à toutes les entreprises qui désirent l'utiliser à partir de ce lien : <https://mobilic.beta.gouv.fr>.



L'équipe Mobilic est disponible pour accompagner le démarrage de Mobilic au sein de votre entreprise, vous pouvez la contacter à cette adresse : mobilic@beta.gouv.fr.

Covid-19 :

Quelles responsabilités pour l'employeur ?



Ericka-Bosquet-Garnotel, Juriste CSD

Bien que cette crise sanitaire soit totalement inédite, les obligations imposées à l'employeur en matière de sécurité et préservation de la santé de ses salariés, elles, ne le sont pas.

En effet, depuis longtemps l'article L 4121-1 du code du Travail et la jurisprudence qui y est associée, mettent à la charge de l'employeur une obligation d'assurer la sécurité de ses salariés et protéger leur santé.

S'il s'agit, en principe, d'une obligation de résultat, en ces circonstances, l'Etat a souhaité qu'il ne pèse sur les épaules du chef d'entreprise qu'une obligation de moyens renforcée, assurant qu'aucune responsabilité ne pourrait être engagée s'il est prouvé que le chef d'entreprise a fait tout ce qui était en son pouvoir pour protéger ses salariés.

Dans cette optique avant tout de prévention, le Gouvernement a fourni aux entreprises des bases et documents de travail en ce sens, tels que le « *protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de covid-19* », consultables en ligne et régulièrement mis à jour.

A l'initiative de La Chambre Syndicale du Déménagement, les partenaires sociaux ont élaboré un guide spécifique au déménagement afin d'accompagner aux mieux les entreprises dans la gestion de cette crise. La CSD a également mis à la disposition de ses membres un guide dédié au self-stockage.

Ainsi, quel que soit le support utilisé, il apparaît que le chef d'entreprise doit commencer par faire un rapide diagnostic de l'impact de la Covid-19 dans son entreprise et traduire cela par une mise à jour de son document unique d'évaluation des risques. Pour aider les entreprises dans cette démarche, l'INRS et l'Assurance Maladie ont développé une application interactive et totalement gratuite « *plan action Covid-19* » permettant l'évaluation des risques liés au virus et leur intégration dans le processus de prévention établi

par l'entreprise. Grâce à cela, le chef d'entreprise peut déterminer la procédure à appliquer à chaque salarié et organiser son activité in concreto face notamment aux trois situations suivantes : lorsque l'activité peut être exercée par les salariés en télétravail, lorsque ce n'est pas le cas et enfin lorsque l'un des salariés est positif ou déclaré « *cas contact* ».



S'agissant du **télétravail**, plus que fortement recommandé par les pouvoirs publics il paraît être « LA » solution pour éviter le contact avec le virus, réduisant les interactions entre individus, que ce soit dans les transports en commun, en réunion ou au réfectoire le midi.

Notons toutefois que l'employeur devra s'assurer que ce nouveau mode de travail n'engendre pas d'autres risques pour ses salariés d'ordre physique en les dotant dans la mesure du possible, de matériel adapté à cette nouvelle situation (*ordinateur, téléphone ...*) ou psychologique : gare au sentiment d'isolement.

En outre, pour toutes les fonctions qui ne peuvent être exercées à distance, tel que cela est le cas pour la majorité des postes de notre secteur d'activité, alors le chef d'entreprise devra veiller à ce que soit respectées les mesures de protection qu'il aura mises en place. En ce sens, le chef d'entreprise pourra compléter son règlement intérieur rendant ainsi obligatoire et susceptible de sanction si tel n'était pas le cas, le port du masque, la désinfection des camions et du matériel commun ou autres gestes barrières.

Vous l'aurez compris, il est demandé au chef d'entreprise de faire la balance entre les risques / dangers pouvant affecter son personnel et les solutions pour les éviter ou y remédier. A cet effet, le guide « *Déménagement : kit contre la Covid-19* » l'y accompagne, en répertoriant pour chaque catégorie d'emplois (*commerciaux, personnel roulant...*) les dispositions qui devraient être adoptées et appliquées à minima de manière générale et spécifique à chacun. Ainsi, par exemple si tout le monde doit porter le masque, pour les déménageurs, en cas de port collectif de charges, des lunettes ou visière de protection doivent être prévues en

complément. De plus, au regard de son obligation de protection de la santé et sécurité de ses salariés, l'employeur se doit d'avoir anticipé les procédures à appliquer si malgré toute la prévention organisée, un salarié venait à présenter des symptômes, être testé positif au coronavirus ou déclaré « *cas contact* ».

A cet égard, le Gouvernement prévoit à minima les instructions suivantes :

- **Si un salarié présente des symptômes**, il doit être isolé dans une pièce aérée et si son état paraît grave, le SAMU doit être contacté. Dans le cas contraire, le retour à son domicile doit être organisé. L'information de la médecine du travail est recommandée afin d'accompagner le chef d'entreprise dans la gestion des risques de contamination. Ensuite le salarié doit rester isolé le temps de se faire dépister et d'obtenir les résultats.

- **Si un salarié est testé positif au coronavirus**, il doit rester à son domicile au minimum pendant 7 jours à compter du jour où le test a été réalisé et tout du moins tout le temps prescrit sur son arrêt de travail qu'il n'aura pas manqué de transmettre à son employeur. L'employeur doit informer les salariés ayant travaillé avec lui et la procédure applicable aux « *cas contact* » doit être mise en place.

- **Si un salarié est déclaré « cas contact »**, il doit s'isoler également dès qu'il en est informé et à minima pendant 7 jours après le dernier contact avec la personne testée positive avant de faire un test de dépistage. Si ce salarié cas contact ne présente pas de symptômes et qu'il peut télétravailler, telle doit être la règle. Dans le cas contraire, il bénéficiera d'un arrêt maladie prescrit par l'assurance maladie jusqu'aux résultats de son dépistage.

L'application à la lettre de ces dispositions instituées par les organismes de santé (*ARS, CPAM, médecine du travail*), ou de votre Chambre Syndicale seront autant d'éléments attestant du respect de vos obligations.

Il est d'ailleurs à constater que la rigueur dont ont fait preuve les entreprises de déménagement en matière de prévention depuis le déconfinement a déjà porté ses fruits, puisque pour le nouveau confinement, cette fois-ci, notre secteur n'a pas fait partie de ceux dont l'activité a été arrêtée. ■



*Charlotte et Olivier Cardosi
ainsi que toutes les équipes d'ASSURDEM
sont plus que jamais à vos côtés
en France et sur les réseaux sociaux*



Quelle est la durée de validité d'un devis de déménagement ?

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe la durée de validité d'un devis émis par une entreprise de déménagement. C'est donc la pratique, ou d'éventuels usages sectoriels, qui tiennent lieu de référence en la matière.

Pour autant, cet espace de liberté doit inciter le professionnel à la vigilance.

En effet et dans le contrat de transport, la date d'exécution constitue un élément déterminant du contrat dont l'irrespect, sauf cas de force majeure, engage la responsabilité de la partie concernée.

Il en résulte que l'entreprise doit veiller à pouvoir maintenir tout au long de la durée de validité les termes de son offre, y compris si celle-ci est acceptée par le client peu avant sa date d'expiration.

Ainsi et à titre d'exemple, un devis, émis le 02/04, dont les conditions sont stipulées valables 3 mois, accepté le 30/06 et visant une date d'exécution au 15/07, verrouille les obligations de l'entreprise.

Dès lors, si à la date du 30/06, le planning ne permet plus l'exécution le 15/07, l'entreprise sera contrainte de se désengager dans les conditions de

l'article 2, encourant la sanction de la restitution au double des arrhes (*art. 2 des Conditions Générales de Vente*), sauf report négocié avec le client et par lui accepté.

La question de la modulation de la durée de validité des devis est donc à considérer en fonction des temps d'intensité de la saison et de la mobilisation induite des moyens opérationnels de l'entreprise.

C'est de l'analyse de ces paramètres que l'entreprise devra extraire les choix organisationnels pertinents. ■

Le moment où est émise une réserve influence-t-il le régime de la responsabilité du transporteur / déménageur ?

La réponse est positive. L'entreprise doit en effet attacher une attention toute particulière au moment où sont exprimées les réserves, car l'instant « t » détermine l'identité de celui sur lequel pèse la charge de la preuve : client ou entreprise.

Dès lors qu'une réserve significative (*c'est-à-dire nette et précise de telle sorte que le dommage est caractérisé*) est émise, 2 cas de figure sont à considérer :

- 1 Réserves formalisées à la livraison
- 2 Réserves formalisées ultérieurement

- 1 Réserves émises à réception/charge de la preuve sur le **professionnel**

C'est l'hypothèse de réserves consignées sur la lettre de voiture/déclaration de travail, en présence et au contradictoire de l'entreprise.

Dans cette hypothèse, la responsabilité du transporteur est présumée.

A lui de faire la preuve qu'il est étranger au dommage (*préexistant, non imputable au transport*).

En l'absence de contestation par le transporteur/déménageur de réserves émises en sa présence, le consommateur est dispensé de la LRAR de protestation motivée prévue par l'article L 224-63 du code de la consommation.

Surtout, la jurisprudence considère dans une telle hypothèse que le silence de l'opérateur de transport vaut acceptation.

- 2 Réserves émises ultérieurement/charge de la preuve sur le **destinataire**

C'est l'hypothèse classique de réserves émises dans le délai de 10 jours calendaires de la livraison dans le corps de la protestation motivée visée par l'article L 224-63 du code de la Consommation.

Dans ce cas, la présomption de responsabilité du transporteur laisse la place à la présomption de livraison conforme, favorable au professionnel.

Il en résulte que c'est au client consommateur de faire la preuve non seulement du dommage allégué mais encore de son imputabilité au transporteur.



La jurisprudence est constante et bien établie sur ce point, retenant que l'article L 224-63 « n'instaure pas une présomption de responsabilité du déménageur concernant les dommages ayant donné lieu à une protestation émise par lettre recommandée dans les 10 jours de la livraison, mais a pour seul objet de préciser les formalités dont l'accomplissement permet au client d'échapper à la forclusion applicable en la matière » (CA Dijon 13/12/2018).

Au regard de ses implications en termes de responsabilité, la pleine considération par l'opérateur de transport de l'instant de formalisation des réserves revêt donc la plus haute importance. ■

Quelles sont les mentions obligatoires de la lettre de voiture ?

Le formalisme de la lettre de voiture de déménagement est fixé par l'article 6 II de l'arrêté du 9/11/1999 « *relatif aux documents de transport ou de location devant se trouver à bord des véhicules de transport routier de marchandises* ».

Les mentions obligatoires sont les suivantes :

- nom, adresse, n° SIREN (ou n° d'identification intracommunautaire) de l'entreprise,
- nom et adresse du client,
- mode d'exécution du transport,
- volume du mobilier,
- lieux de chargement et de livraison,
- date limite des opérations de chargement et de livraison.

Le n° d'immatriculation du véhicule vient s'ajouter au nombre des mentions obligatoires en cas de cabotage (renvoi de l'article 6 III à l'article 4 III).

Incidentement et pour rappel, la lettre de voiture est établie en 4 exemplaires (art. 6 IV) :

- le 1^{er} constituant la souche, est conservé par l'entreprise,
- le 2^{ème} exemplaire est remis au client avant le déménagement, il s'agit de l'exemplaire « *chargement* »,
- Le 3^{ème} exemplaire accompagne le mobilier en cours de transport ; il est détenu par le personnel d'exécution. Il s'agit du bulletin de livraison/déclaration de fin de travail qui « *reçoit en fin d'opération mention de décharge*

du client et, le cas échéant, de ses réserves ». Cet exemplaire est conservé par l'entreprise,

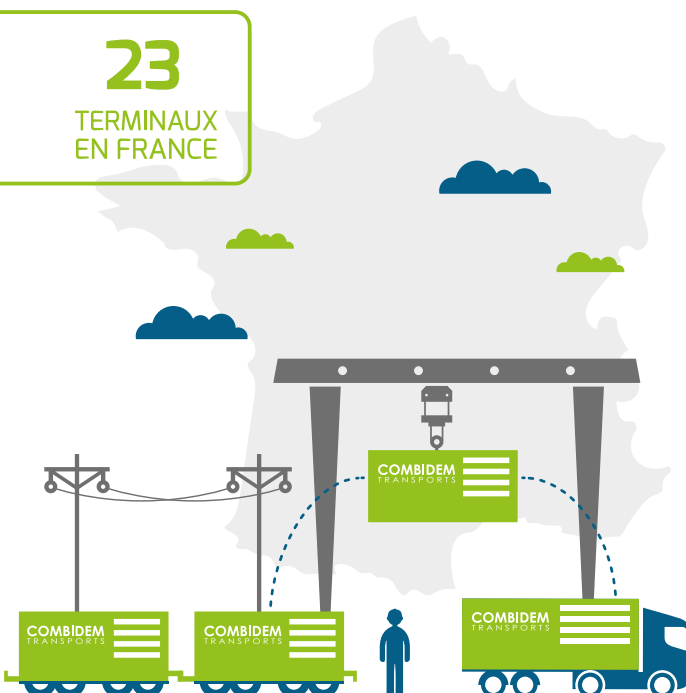
- le 4^{ème} exemplaire constitue le double du bulletin de livraison ; « *il est remis au client à l'issue du déménagement* ».

Rappelons enfin qu'aux termes de l'article 6 I, la lettre de voiture peut être établie sur support papier ou sur support électronique à la condition, dans ce dernier cas, de « *pouvoir être transmise immédiatement à l'agent de contrôle par tout moyen électronique de transmission ou de conservation des données* ». ■



23

TERMINAUX
EN FRANCE



LES AVANTAGES DU TRANSPORT COMBINE



FINANCIER

- Tarifs très avantageux par rapport à la route
- Économies sur les principaux postes de coûts liés à la route



LOGISTIQUE

- Optimisation de l'exploitation, des plannings et des tournées
- Pas d'immobilisation de votre matériel roulant



SOCIAL

- Respect des temps de conduite
- Baisse du taux d'accidentologie



ENVIRONNEMENTAL

- Amélioration de votre bilan Carbone

Le Café Syndical Digital,

le nouveau rendez-vous numérique du déménagement à ne pas manquer !

Confinements obligent, les distances physiques doivent être respectées et les rencontres se font plus rares... Alors depuis cet été, pour garder le lien avec ses adhérents et permettre aux chefs d'entreprise de se parler, la CSD organise une à deux fois par mois une entrevue en visioconférence sur Zoom. Les mots d'ordre ? Convivialité, bienveillance et synergie !



Briser l'isolement

Animé par Sébastien Le Bail, 1^{er} Vice-président et Laurence Lechaptois, Déléguée Générale, ce Café Digital ouvert à tous les adhérents remporte un franc succès auprès des participants : " Enfin ! Ça fait du bien de pouvoir se voir et se parler ! ", " J'aurais appris quelque chose aujourd'hui, merci du tuyau ! ", "A quand la prochaine session ?! ». En effet, cette crise épidémique aura eu raison des événements habituellement organisés par la CSD, les assemblées régionales et le congrès national n'ayant pas pu se tenir en présentiel... « Nous avons fait le constat clair qu'en tant que chefs d'entreprise nous avons besoin d'échanger régulièrement avec nos pairs et cela est rendu difficile par les mesures sanitaires. » explique Sébastien Le Bail, à l'initiative de ce Café Digital.

Trouver une oreille attentive

Sur la dizaine de sessions qui s'est tenue, certaines n'avaient pas de thème imposé, les discussions étaient libres,

notamment lors du lancement en juillet. A ce moment-là, le déconfinement avait eu lieu, mêlant appréhension et inquiétude et la reprise était intense. Les participants aux premières sessions ont pu partager en direct leurs problématiques : « Un de mes salariés refuse de mettre le masque, comment fais-tu dans ton entreprise ? » ; « J'ai trouvé un fabricant de vitres de protection en plexiglas très réactif, je vais t'envoyer son contact. » ; « J'ai l'impression de sauter dans l'inconnu avec ce monde d'après, je ne sais pas comment faire en sorte que la mise en place des mesures sanitaires

Des sujets sur mesure

« Lutter contre le travail illégal, est-ce vraiment possible ? », « Déménagements militaires, et si on en parlait ? » sont d'autres thèmes qui ont été abordés lors des Cafés de septembre. Durant l'une de ces discussions animées, un adhérent a dérivé sur un tout autre sujet, les impayés en garde-meubles et self-stockage, soulevant de nombreuses questions. Il n'en fallait pas plus à la CSD pour le mettre à l'ordre du jour d'une autre session qui s'est donc déroulée en novembre : « Quelle procédure pour vendre un lot ? Comment récupérer vos impayés ? ».

" J'ai l'impression de sauter dans l'inconnu ! "



dans mon exploitation soient efficaces sans pour autant prendre trop de temps à l'équipe, ni dépenser trop d'argent... » ; « Intégrez-vous au devis le matériel de protection sanitaire ou ajoutez-vous une ligne supplémentaire à part ? » Autant de questions qui, autour d'un café, semblent moins angoissantes que seul dans son coin !

Une réussite, puisqu'au regard de la demande pressante des adhérents, une autre date a été calée sur le sujet !

Ce Café Syndical Digital est bien l'occasion idéale pour nous parler de tout et surtout de VOUS : vos humeurs, vos actus, vos besoins, vos envies, vos avis ! ■

Si vous ne recevez pas les communications de la CSD, faites-le nous savoir en écrivant à communication@csdemenagement.fr.



Restez connectés, d'autres sessions seront bientôt programmées pour 2021 !



Depuis 40 ans, AFTRAL forme
au métier du déménagement,
de l'apprenti au cadre dirigeant.

AVEC AFTRAL

- Accéder à la profession
- Développer ses compétences
- Se spécialiser
- Prévenir des risques professionnels

DES FORMATIONS DIPLÔMANTES ET PROFESSIONNALISANTES

- CAP déménageur sur véhicule utilitaire léger (alternance)
- CQP Déménageur Professionnel conducteur poids-lourds

DES FORMATIONS CONTINUES POUR DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES

- **Déménagement** sur les activités conduite, monte meuble, emballages, stockage, etc.
- Modules de **management** y compris en digital avec coaching
- **VAE** avec opportunité de l'AC (Titre RPTL)

Des formations pour aller loin

aftral.com |     |  809 908 908 

ISTELI

UNE GRANDE ÉCOLE INTERNATIONALE DANS LE TRANSPORT ET LA SUPPLY CHAIN,

Des formations supérieures du bac+2 au bac+5
(incluant douane et commerce)

UN INTERLOCUTEUR RECONNU

Kévin GLEVAREC

Responsable Développement et Pédagogie
Formation Déménagement

- kevin.levarec@aftral.com

AFTRAL 
Apprendre et se former en transport et logistique

LE NOUVEAU CONTRAT MALADIES GRAVES, LA GARANTIE DES ENTREPRISES QUI AGISSENT !

Plus que jamais, l'Entreprise joue aujourd'hui un rôle déterminant dans la prévention des Maladies graves et l'accompagnement des salariés fragiles.

Cancer

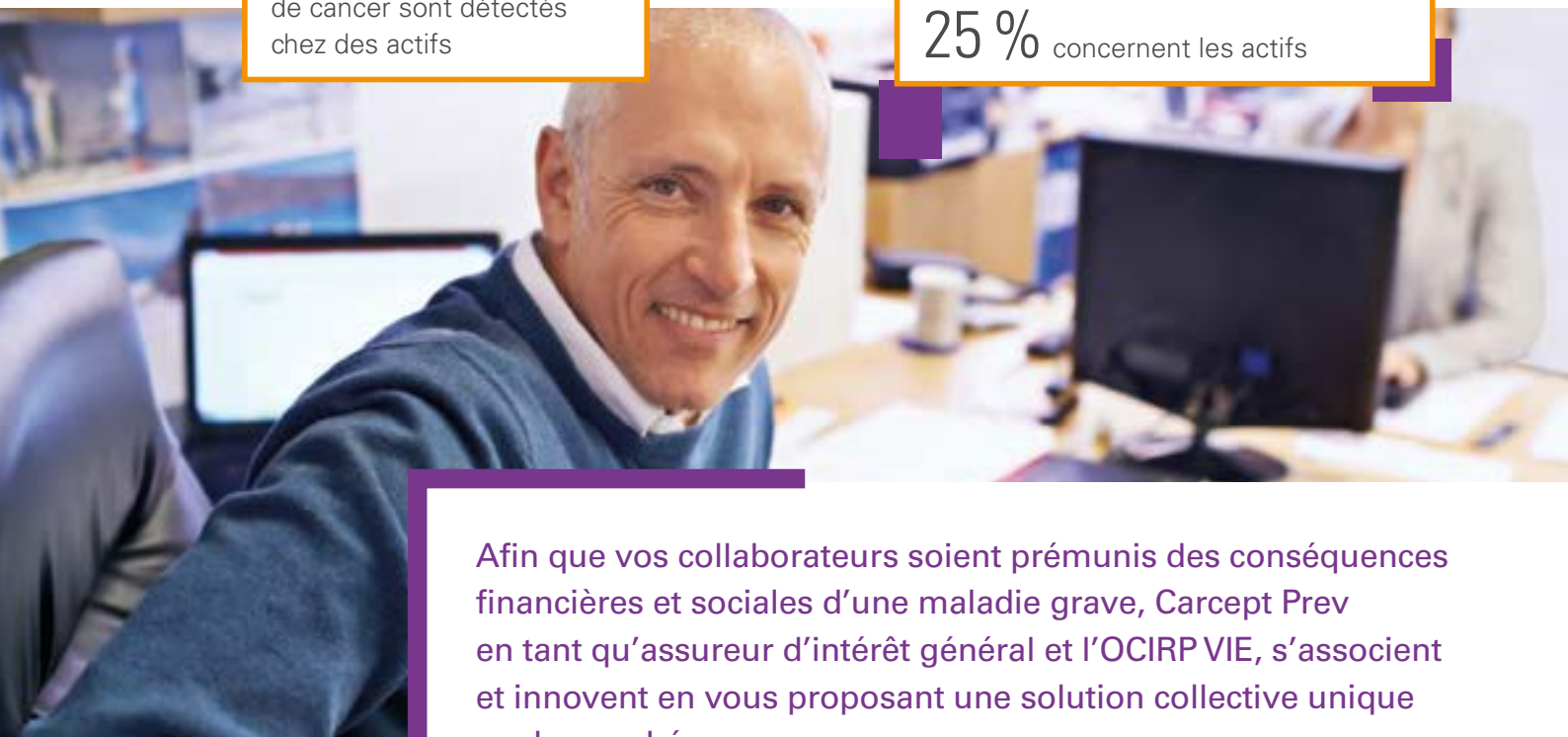
1 personne sur 2 atteinte
au cours de sa vie

40 % des nouveaux cas
de cancer sont détectés
chez des actifs

AVC

1 AVC toutes les 4 minutes

25 % concernent les actifs

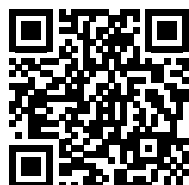


Afin que vos collaborateurs soient prémunis des conséquences financières et sociales d'une maladie grave, Carcept Prev en tant qu'assureur d'intérêt général et l'OCIRP VIE, s'associent et innovent en vous proposant une solution collective unique sur le marché.

OCIRP
vie


carcept prev

GROUPE KLESIA



Pour en savoir plus

[https://www.carcept-prev.fr/
maladies-redoutees-la-garantie-des-
entreprises-qui-agissent](https://www.carcept-prev.fr/maladies-redoutees-la-garantie-des-entreprises-qui-agissent)

Contrat collectif de prévoyance complémentaire assuré par l'OCIRP Vie - OCIRP VIE, société anonyme au capital de 26 192 964 €, régie par le Code des assurances. RCS PARIS 339 688 608 ; Siège social situé au 17 rue de Marignan CS 50 003 Paris (8e) CARCEPT-Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le Titre III du Livre IX du Code de la Sécurité sociale - Siège social situé 4 rue Georges Picquart - 75017 PARIS

Sources : Cancer / Etude British Journal of Cancer 2015; DOI : 10.1038/bjc.2014.606 & INCA - AVC / France AVC & Société Française Neurovasculaire

